

Compte-Rendu
du conseil municipal
du Lundi 13 juillet 2026

Sont présents :

M. Romain AUBERT, M. Bastien BARNEAUD, M. Sébastien BARRUEL, M. Michel CERIEZ, M. Robin CHARRIEAU, Mme Lydia COCO, Mme Ornella DEANDREIS, M. Joël GALLICE, Mme Marie-Christine IMBERT, M. Jean-Baptiste JAME, , Mme Corinne LAZZIZERA, M. Dorian LORAZO, Mme Jade REYNAUD, M. Frédéric REYNAUD, Mme Leslie SAUNIER, M. Jean-Michel TRON

Sont absents : Mme Ludivine LAVEDAN, Mme Sylviane MICHEL, Mme Justine PATRAS,

Sont représentés :

M. Frédéric REYNAUD a le pouvoir de M. Ludivine LAVEDAN,
Mme Jade REYNAUD a le pouvoir de Mme Justine PATRAS,

Est désigné secrétaire de séance : M. Romain AUBERT

Ouverture du Conseil :

A 18h00

Les points à l'ordre du jour :

Monsieur Jean-Michel TRON, Maire en exercice procède à l'appel des conseillers municipaux. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut légitimement délibérer.

1) Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 29/04/2026,

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité

2) Vote Tarifs d'entrée de la piscine municipale,

Le Maire invite les élus à fixer les tarifs pour l'accès à la piscine municipale . Il propose de conserver la même grille tarifaire :

FORMULES ENTRÉES	TARIFS
JOURNÉE 12 ans et +	3.50 €
JOURNÉE ENFANT – 12 ans	3,00 €
ENTRÉE FAMILLE JOURNÉE (4 Personnes)	10,00 €
ENTRÉE FAMILLE JOURNÉE (5 Personnes)	12,00 €
CARTE 10 ENTRÉES 12 ans et +	30,00 €
CARTE 10 ENTRÉES ENFANTS – 12 ans	23,00 €
TARIF SAISON ADULTES	45,00 €
TARIF SAISON ENFANTS	30,00 €

Le municipal vote favorablement à l'unanimité

3) Convention de mise à disposition de la piscine municipale,

Le Maire précise qu'il est nécessaire de mettre à disposition un animateur au poste de maître-nageur à la piscine municipale, et qu'il propose des activités aquatiques gratuites ou payantes durant les heures de fermeture au public de la piscine. Monsieur Frédéric LANAU pourra accéder avec ses élèves, à l'installation aquatique durant les horaires suivants : de 8h30 à 11h00 et de 18h30 à 20h00. Il aura toute liberté pour fixer le prix de vente des cours ou formules d'abonnement. Il encaissera les recettes.

Il fait part aux membres du conseil qu'une convention annuelle doit être passée avec Frédéric LANAU, maître-nageur pour la mise à disposition de la piscine communale d'Ubaye-Serre-Ponçon. Monsieur Frédéric LANAU fournira une attestation d'assurance, couvrant ces activités.

AR

Compte-Rendu
du conseil municipal
du Lundi 13 juillet 2026

Monsieur le Maire propose que Monsieur Frédéric LANAU verse à la Commune la somme de 50,00 Euros (Cinquante euros) pour la saison estivale 2026 (conditions identiques à l'année 2025).

Monsieur Lorazo fait part de son sentiment sur le fait que le montant n'est pas assez élevé.

Le conseil municipal vote favorablement à la majorité

4) Plan de financement projets,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de maîtrise d'œuvre de la construction de la salle multi-activités entre dans le cadre des opérations prioritaires pour la DETR 2026, dans l'axe « Soutien aux initiatives ». Il précise le cadre d'intervention qui prend en compte la phase études avant travaux seulement. Il rappelle au Conseil Municipal que le projet consiste à créer une salle polyvalente mise à disposition du public, notamment pour des événements festifs et ainsi répondre aux besoins exprimés par les administrés de la commune.

Le projet ayant été évalué à environ 800.000 € HT, la maîtrise d'œuvre est estimée à 10% du montant des travaux soit 80 000 € HT. La phase d'études est estimée à environ 60% du montant de la maîtrise d'œuvre soit 48 000 € HT.

Le Maire propose de solliciter l'État pour une intervention financière à hauteur de 33 600.00 € soit 70 % du montant estimé.

Il propose le plan de financement suivant :

POSTE	DEPENSES
Honoraires – phase études (ESQ-EXE VISA – PRO – ACT)	48 000.00 €
TOTAL	48 000.00 €

Recettes prévisionnelles	
DETR 2026 (70 %)	33 600.00 €
Autofinancement (30 %)	14 400.00 €
TOTAL	48 000.00 €

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité

5) Délégation du conseil municipal au Maire – limites et conditions,

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (Art L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Il donne lecture du courrier de Madame la Préfète en date du 2 avril 2026 demandant que le conseil municipal apporte des précisions sur les montants de ces délégations. Cette délibération annule et remplace donc la délibération 2026 - 005 du 22 mars 2026.

Il propose ainsi les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 7.000,00€ (sept mille Euros) par droit unitaire toutes taxes comprises, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant plafonné à 1.000.000,00 € (un million d'Euros) et sous réserve de leur inscription au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Compte-Rendu
du conseil municipal
du Lundi 13 juillet 2026

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans la limite de 300.000 € (trois cent mille Euros) ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (mille Euros) par sinistre ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 10.000€ (dix mille Euros) ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à savoir 50.000€ (cinquante mille Euros) par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500.000 € (cinq cent mille Euros) ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dès lors que celui-ci est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ou pour constituer ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre de telles actions ou opérations d'aménagement qui ont pour objet : La mise en œuvre de projets urbains ; la réalisation d'équipements collectifs ; l'organisation du maintien, de l'extension ou l'accueil des activités économiques ; la politique locale de l'habitat ; le développement du tourisme et des loisirs ; le renouvellement urbain et la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine et des espaces naturels. Seules les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros sont concernées.
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu

Compte-Rendu
du conseil municipal
du Lundi 13 juillet 2026

au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions d'investissement ou de fonctionnement quel qu'en soit le montant ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les opérations ayant fait l'objet d'une décision préalable du conseil municipal ou inscrites au budget et dont le montant d'investissement ne dépasse pas 500.000 d'€uros (cinq cent mille €uros) ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200,00€ (deux cents €uros), qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Monsieur Barruel interroge l'assemblée sur le montant de certaines de ces délégations qui pour certaines sont importantes. Monsieur le Maire explique aux élus que chaque engagement financier de la collectivité doit être voté en conseil municipal notamment lors du vote du budget. De plus, l'objectif de ces délégations consiste à apporter une réponse rapide de la collectivité sans attendre obligatoirement la date du prochain conseil.

Il propose également que chaque décision prise dans ce cadre soit exposée au conseil municipal suivant.

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité

6) Décisions modificatives budget commune,

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement	Recettes	Dépenses
	0,00	+ 67 370,00
	0,00	+ 600,00
	0,00	-67 970,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00

Compte-Rendu
du conseil municipal
du Lundi 13 juillet 2026

Investissement		Recettes	Dépenses
2158 - 0	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	+ 2 513,00
2183 - 135	Matériel informatique	0,00	-2 513,00
021 - 0	Virement de la section de	- 67 970,00	0,00
231 - 56	Immobilisations corporelles en cours	0,00	-25 000,00
2158 - 154	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	-20 000,00
2131 - 155	Bâtiments publics	0,00	-22 970,00
TOTAL INVESTISSEMENT		-67 970,00	-67 970,00

Ces ajustements concernent les travaux de voirie, notamment au niveau de la Garde dont la chaussée était en très mauvais état et n'avait pas fait l'objet de reprise depuis de très nombreuses années.

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité

7) Transfert de bail Société Proflam à la société Evoflam,

Monsieur le Maire présente la demande de la SAS PROFLAM pour la cession de son bail au profit de la SARL EVOFLAM. Monsieur Siegfried MEYEN, gérant de la SARL EVOFLAM a également manifesté sa volonté de reprise du local occupé actuellement par la SAS PROFLAM.

Il convient de fixer un loyer.

Monsieur le Maire propose un loyer mensuel de 69.52€ T.T.C d'après l'actualisation selon ILC 1T2026 (selon le bail initial de la SAS PROFLAM, dernier publié, et en équivalence avec les autres locaux professionnels).

La question de l'isolation de ce local ayant été soulevée, le Maire précise que compte tenu du montant du loyer, il est difficile d'envisager des travaux d'ampleur.

Mme Leslie SAUNIER ne prend pas part au vote et sort de la salle du conseil municipal lors de celui-ci.

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité

8) Fixation prix vente tente toilée Relai rencontre,

Monsieur le Maire expose que suite à l'achat de l'ancien Relai Rencontre et des bungalows toilés installés sur le site dont la commune n'a plus l'utilité, il convient de fixer le prix de vente de ces équipements vétustes et de leurs accessoires afin de permettre leur cession. Plusieurs demandes étant parvenues en mairie, Monsieur le Maire propose de céder ces équipements au tarif de 200,00€ TTC (deux cents Euros TTC).

La vente sera réalisée en l'état, sans démontage par la collectivité et sans garantie.

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité

9) Délibération de principe pour la modification simplifiée des PLU,

Le Maire explique que les Plans Locaux d'Urbanisme des communes historiques de Saint-Vincent les Forts et de la Bréole nécessitent certaines adaptations afin de tenir compte de l'évolution des besoins du territoire, notamment concernant le projet de pisciculture. Les modifications envisagées ne portent pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, et n'ont pas pour effet de réduire une protection édictée en raison des risques, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, justifiant ainsi le recours à une procédure de modification simplifiée, sous réserve de la vérification des conditions prévues par le Code de l'urbanisme.

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité

Compte-Rendu
du conseil municipal
du Lundi 13 juillet 2026

10) Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité, (AVS école du Lautaret),

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent accompagnateur pour le temps méridien d'un enfant en situation de handicap. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er Septembre 2026 jusqu'au 03 Juillet 2027 inclus, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 7/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 10 mois et 2 jours suite à un accroissement temporaire d'activité.

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité

11) Rétrocession voirie le Clos du Lac,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la SAS LE CLOS DU LAC représentée par M. REYNAUD Luc propose à l'équipe municipale de rétrocéder les voiries et les parties communes du Lotissement « Le Clos du Lac » au domaine public.

Il explique que dans ce cas de procédure amiable le transfert des voiries d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique. Il mentionne que l'intégration des équipements résultera d'un acte notarié de classement et d'un transfert de propriété après délibération du conseil municipal autorisant le Maire à accomplir les démarches nécessaires.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les équipements transférés entreront alors dans le domaine privé de la commune (voiries, espaces verts, réseaux électriques, réseaux d'alimentation en eau potable, réseaux des eaux pluviales, et de défense incendie. *La Communauté de Communes Vallée Ubaye Serre-Ponçon est quant à elle concernée pour les réseaux d'assainissement collectif.*

Monsieur le Maire expose que la rétrocession se fera pour la somme d'un Euro et ne se fera qu'à l'issue de deux années après que la SAS LE CLOS DU LAC ait exécuté et réceptionné l'intégralité des travaux prévus dans le Permis d'Aménager (PA 004033 24 S0002), et après acceptation des colotis pour cette rétrocession.

Monsieur JAME fait remarquer qu'avec l'accroissement du trafic routier sur la route du lac, il serait pertinent d'étudier un élargissement de la chaussée sur ce secteur. Les élus s'entendent sur ce point et un arrêté d'alignement sera élaboré.

Monsieur BARRUEL insiste sur l'importance de l'installation d'habitants à l'année sur la commune et sur l'accessibilité aux résidents aux parcelles constructibles. Monsieur le Maire précise que le projet global mené au Lautaret inclura très certainement des parcelles constructibles pour les administrés de la commune sous une forme à définir.

Mme Jade REYNAUD ne prend pas part au vote et quitte la salle du conseil municipal lors de ce dernier.

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité

12) Questions diverses,

Monsieur Frédéric REYNAUD fait un point sur les recrutements en cours suite aux départs de plusieurs agents durant l'année 2026. Un chargé de projet a été recruté, il prendra ses fonctions au début du mois de septembre. Le Directeur présente également la nouvelle organisation du service administratif avec le prochain recrutement d'un agent au poste de secrétaire.

Madame de Paw, présente dans la salle, expose sa proposition d'achat de l'ancienne école de Costebelle pour proposer deux appartements en location à l'année. Le Maire précise que la commission

Compte-Rendu
du conseil municipal
du Lundi 13 juillet 2026

travaux mène une étude pour que la municipalité rénove ce bâtiment. Le chiffrage des travaux nécessaires est en cours. Il propose qu'à réception de ceux-ci, une estimation du bien par France Domaine soit réalisée pour étudier la pertinence du projet. Une réponse lui sera par la suite transmise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.



AR

